

LE CHEMINEMENT D'UN PROJET LEADER

Je présente mon projet pour avis

- 1 Prendre rendez-vous avec la cellule d'animation LEADER afin d'être accompagné dans la démarche.
- 2 Déposer une fiche préalable de demande d'aide.
- 3 Le Comité de programmation rend son avis d'opportunité.

Je dépose une demande d'aide

- 1 Monter le dossier de demande de subvention complet avec l'appui de la cellule d'animation.
- 2 Instruction réglementaire effectuée par la Région Normandie.
- 3 Décision d'attribution de la subvention par le Comité de programmation.

Je réalise mon projet

- 1 Informer la cellule d'animation LEADER sur le déroulement du projet.
- 2 Respecter les obligations de publicités européennes.

Je demande le paiement de ma subvention

- 1 Déposer la demande de paiement et transmettre les factures acquittées.
- 2 Évaluation et contrôle sur place par la cellule d'animation LEADER.
- 3 L'Agence de Services et de Paiement (ASP) paie la subvention LEADER après le versement des autres financements publics.

Et après ?

- 1 Maintenir les investissements réalisés pendant 5 ans après le paiement de la subvention
- 2 Archiver les pièces constitutives du dossier pour pouvoir répondre à d'éventuels contrôles de la Région, de l'ASP ou de la Commission européenne.



PROGRAMME LEADER SEINE NORMANDE 2014/2020

Vous avez un projet innovant, qui s'inscrit dans le développement durable ?
L'Europe peut vous apporter des financements !



Économie de proximité et services à la population



CONTACTS

Pour vous renseigner sur le programme LEADER et vous accompagner tout au long de vos projets, la cellule d'animation LEADER est à votre disposition.

✉ Christelle THUILLIER : christelle.thuillier@leader-seine-normande.com

✉ Adrien VENIANT : adrien.veniant@leader-seine-normande.com

☎ 02 35 37 23 16

🌐 leader-seine-normande.com

📍 Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Maison du Parc - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit



QU'EST-CE QUE LEADER ?

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, la communauté de communes du Pays de Honfleur/Beuzeville, la communauté de communes Lieuvain-Pays d'Auge, la communauté de communes de Pont-Audemer/Val-de-Risle et la communauté de communes Roumois Seine se sont associés pour permettre à un large territoire situé de part et d'autre de la Seine et rassemblé sous la bannière « Seine Normande » de bénéficier du programme européen LEADER 2014-2020.

LEADER (pour Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un dispositif de financement abondé par du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) visant à soutenir des projets innovants en zones rurales qui s'inscrivent dans une stratégie locale de développement.

La finalité du programme LEADER Seine Normande est de soutenir « l'économie de proximité et les services à la population au prisme du développement durable et de l'innovation ». Pour y parvenir, 4 axes d'intervention ont été identifiés et déclinés en dispositifs d'aides.

AXE 1 Valoriser les ressources locales par le développement des filières courtes :

Qualifier et promouvoir les produits et les savoir-faire du territoire ;
Valoriser et optimiser les ressources locales.

AXE 2 Créer des emplois durables et non-délocalisables :

Créer un terreau favorable à l'initiative économique.

AXE 3 Construire et affirmer la destination touristique « Seine Normande » :

Structurer une offre touristique attractive et durable.

AXE 4 Renforcer les liens entre les habitants et leur territoire en développant des services attractifs et innovants :

Adapter l'offre de services aux besoins actuels et futurs ;
Favoriser la mobilité et l'inclusion sociale et professionnelle.

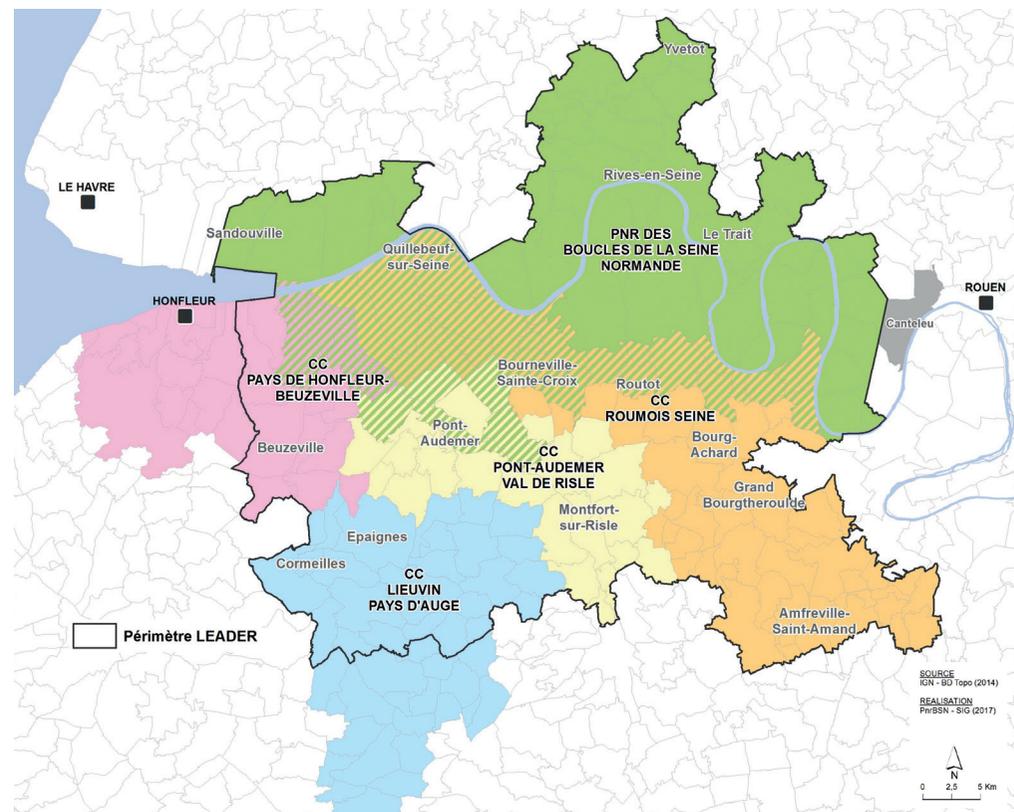
La mise en œuvre du programme LEADER est assurée par un Groupe d'Action Locale (GAL) composé :

- d'un Comité de programmation réunissant des acteurs locaux publics et privés. Il sélectionne les projets ;
- d'une cellule d'animation constituée de deux animateurs et d'un gestionnaire. Elle a en charge l'accompagnement des porteurs de projet.

L'enveloppe financière européenne attribuée au territoire est de 3,15 millions d'euros sur la période 2014-2020.

SUR QUEL TERRITOIRE ?

Mon projet doit se situer sur l'une des 179 communes du GAL Seine Normande.



LEADER, POUR QUELS PROJETS ?

QUI EST CONCERNÉ ?

LEADER s'adresse aux porteurs de projets suivants :

- Porteurs de projets privés :** agriculteurs, entrepreneurs, artisans, commerçants, associations, coopératives, prestataires touristiques, organismes de formation, particuliers...
- Porteurs de projets publics :** communes, EPCI, syndicats mixtes, établissements publics...

POUR QUELS TYPES DE PROJETS ?

- Qualification des produits et savoir-faire locaux
- Circuits courts et transformation locale
- Transition énergétique et développement des filières énergétiques renouvelables
- Recyclage, réemploi, économie circulaire
- Tourisme durable
- Services à la population
- Mobilité durable
- Insertion sociale et professionnelle

QUELLES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Le programme LEADER peut financer notamment :

- Études
- Prestations de services
- Frais de personnel
- Matériels et équipements
- Travaux et aménagements
- Frais de communication

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

LES CONDITIONS PRÉALABLES

- ✓ Mon projet se situe dans le périmètre LEADER.
- ✓ Mon projet s'inscrit dans la stratégie LEADER.
- ✓ Mon projet doit bénéficier de cofinancements publics (par exemple subvention de la commune, de la communauté de communes, du Département, de la Région ou de l'État).
- ✓ Je ne dois pas avoir engagé les dépenses avant le dépôt de la fiche préalable de demande d'aide (pas de devis signé).